

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Désaffectation des ateliers relais de Kergonan

Les ateliers relais de Kergonan situés 6 et 6 bis rue Fanch Bégot construits par la ville de Quimper en 1989, ont fait l'objet d'un transfert de gestion au 1^{er} janvier 1998 au profit de Quimper Communauté. Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1^{er} janvier 2017, est devenu gestionnaire des biens mis à la disposition, la pleine propriété reste au profit de la Ville. Dans son ensemble, le bâtiment ne correspond plus au niveau d'exigence des ateliers-relais aussi il est proposé de remettre le bâtiment à la disposition de la ville de Quimper pour qu'elle puisse procéder librement à la vente du bien.

Les ateliers relais de Kergonan situés 6 et 6 bis rue Fanch Bégot sont deux bâtiments industriels accolés, occupés actuellement par deux locataires.

L'ensemble immobilier, construit par la ville de Quimper en 1989, a fait l'objet d'un transfert de gestion au 1^{er} janvier 1998 au profit de Quimper Communauté qui détenait la compétence économique, ceci selon le régime de mise à disposition des biens prévu par les articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Depuis, si Quimper Communauté, puis Quimper Bretagne Occidentale depuis le 1^{er} janvier 2017, est devenue gestionnaire des biens mis à la disposition, la pleine propriété reste au profit de la Ville.

Dans son ensemble, le bâtiment ne correspond plus au niveau d'exigence des ateliers-relais. Les derniers contrats de location arrivant à échéance, il est proposé de remettre le bâtiment à la disposition de la ville de Quimper pour qu'elle puisse procéder librement à la vente de son bien.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater et prononcer la désaffectation du bien à la compétence économique ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer un PV de mise à disposition de retour de bien.